



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
— et de Saint-Martin —

Le : 23 AVR. 2024

N° :

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-21-2024

OBJET : Reconstruction du Centre Culturel et Sportif de Grand-Case – Adoption du Plan de financement.

Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice-Président

Alain RICHARDSON



Objet : Reconstruction du Centre Culturel et Sportif de Grand-Case – Adoption du Plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6 et L. O 6353-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu, le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu, l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2021/252 du 03 novembre 2021 portant approbation de la Révision du Plan de Prévention des Risques (PPRN), aléa cyclonique (submersion marine et choc mécanique des vagues) de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

Vu, la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction du Centre Culturel et Sportif de Grand Case ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 : D. GIBBES
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'approuver le projet de reconstruction du Centre culturel et sportif – MJC de Grand-Case.

Article II. D'approuver le plan de financement du projet susmentionné ; et ce, pour un coût total de **Dix millions deux cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit euros (10 277 788 €)**, tel que porté dans le tableau ci-dessous.

Centre Culturel et Sportif de Grand-Case BUDGET DE L'OPERATION	BUDGET TOTAL
	100,00%
	10 277 788.00 €

Financement Collectivité	7 833 497.00 € (76,22 %)
Financement Etat (CCT 2024-2027)	2 444 291.00 € (23,78 %)
Total de l'opération	10 277 788.00 € (100 %)

- Article III.** D'approuver un délai prévisionnel de réalisation du projet de 33 mois à compter de l'adoption de la présente délibération.
- Article IV.** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.
- Article V.** D'imputer la dépense d'investissement à la charge de la Collectivité, mentionnée à l'article II, sur le chapitre 13 de son Budget.
- Article VI.** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.


Faite et délibérée le 18 avril 2024.

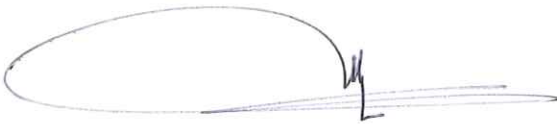

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial


Alain RICHARDSON


3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY


4^{ème} Vice-président
Michel PETIT


Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR


Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.